



COMMUNE DE
GARLAN

Affiché le

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Christine TROADEC, Alexandre DISEZ, Lionel LE GALL, Martine LOUEDEC, Jean-Paul SALIOU, Alfred KERVEADOU, Thomas GOURVIL, Laëtitia CHOQUER, Virginie BOYENVAL

Absents, Excusés : Mohammed MALOU, Carine PUIL (pouvoir donné à Laëtitia CHOQUER)

Monsieur le Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, il ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Laëtitia CHOQUER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024
2. Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs
3. Groupement de commandes « formations hygiène – sécurité » avec Morlaix Communauté
4. Détermination du montant annuel du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
5. Vente à Morlaix Communauté d'un terrain zone de Langolvas
6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (information)
8. Morlaix communauté : nomination d'un référent santé
9. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère
10. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
11. Décision modificative – chapitre 65
12. Approbation de soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des Communes Fonds de concours « Modes actifs » de Morlaix Communauté
13. Prestation de services AN DOUR contrôle et entretien des poteaux incendies
14. Échanges de terrains situés aux lieux-dits Goasalec et Toulon



1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024. Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Recensement de la population 2025 – rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la délibération 2024-36 du 25/09/2024 relative à la désignation d'un coordonnateur communal et à la création de deux postes d'agents recenseurs.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

Feuille de logement	1,00€
Bulletin individuel	1,00€
Bordereau de district	6,00€
Smic en vigueur pour les formations et la tournée de reconnaissance	

Indemnités kilométriques selon la base du CDG29.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Groupement de commandes « formations hygiène – sécurité » avec Morlaix Communauté

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique

Afin de faire face à leurs obligations et pour mener une action publique de qualité, les communes, leurs établissements ainsi que Morlaix Communauté proposent des actions de formation à leur personnel, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Dans le but de faciliter l'accès à ces actions aux plus petites communes et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant ces formations non disponibles auprès du CNFPT.

Il permettra aussi bien de réaliser des sessions de formation en groupe avec des agents provenant de différentes communes que des sessions de formation propre à chaque commune.

Les domaines concernés sont les suivants :

- Formations liées au risque incendie (dont manipulation des extincteurs et évacuation),
- Formations préalables à l'autorisation de conduite (dont engins de chantier, nacelle, chariot élévateur...),



COMMUNE DE
GARLAN

- Formations des conducteurs routiers dont FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire),
- Permis de conduire (hors permis B),
- Formations de secourisme,
- Éco-conduite sur véhicules légers,
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),
- Habilitation électrique,
- CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espace confiné),
- Formations des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,
- Formations liées à l'activité physique et à l'ergonomie au poste de travail, dont PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).
- Formations hygiène alimentaire

Les formations métier sont exclues.

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et la CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur sera en charge de :

- la rédaction, la passation et le suivi des différents contrats ainsi que de leurs avenants le cas échéant
- la coordination du recensement des besoins pour les actions de formation groupées
- la refacturation aux membres du groupement des actions de formation groupées suivant leur quote-part de participation et les frais de gestion assumés par le coordonnateur.

Les membres du groupement pourront commander directement des formations en propre ne comprenant que des membres de leur personnel ; dans ce cas ils paieront directement la prestation à l'organisme l'ayant dispensée, titulaire du marché passé par le groupement.

Les membres du groupement pourront partager des actions de formation communes ; dans ce cas ces dernières seront organisées par Morlaix Communauté. Il sera refacturé aux participants le montant correspondant à la quote-part de participation de ses agents et les frais de gestion de Morlaix Communauté tels qu'ils seront définis dans la convention de groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** les dispositions ci-dessus,
- **D'Autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

4- Détermination du montant annuel du CIA (complément indemnitaire annuel)

Vu la délibération D2022-009 du 15/02/2022 relative aux conditions d'attribution du RIFSEEP.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le montant annuel du CIA pour les agents titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire propose la somme de 480€ brut par agent pour un temps complet soit 4800€ brut maximum pour l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire précise que la commission « personnel » décidera du montant attribué à chaque agent en fonction des critères définis.

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Vente d'un terrain sis ZA de Langolvas

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de vendre le terrain sis zone de Langolvas, cadastré D n° 1040 d'une superficie de 2816 m2 au prix de 20€ / m2 soit 56 320,00€ à Morlaix Communauté.

Précise que les frais en sus (frais de notaire...) afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Précise qu'un accès est maintenu pour l'entretien de la parcelle mitoyenne cadastrée D 1039.

Rappelle que Morlaix Communauté a la compétence de gestion des zones économiques depuis 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien et à signer toutes les pièces du dossier.
- Annexe le plan à la délibération
- Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

6- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L 612-1 du Code Général de Collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max 25%)
Principal	204	Subventions d'équipements	4 100	1025
	21	Immobilisations corporelles	31 900	7 975
	23	Immobilisations en cours	958 700	239 675

Proposition

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés



COMMUNE DE
GARLAN

7- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales et SPANC pour l'année 2023 (information)

Sur rapport de M. Lionel LE GALL.

Suite à l'approbation le 23 septembre 2024 par le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté des rapports d'activité et des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales et SPANC 2023

pour présentation au Conseil Municipal.

Ces rapports sont produits tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Une synthèse des principaux indicateurs techniques et financiers pour les services d'eau potable, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que les RPQS sont présentés à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports sur les services publics d'eau potable, d'eaux pluviales, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

8- Nomination d'un référent santé – Morlaix communauté

Sur rapport de Mme Laëtitia CHOQUER déléguée à la cohésion sociale de Morlaix Communauté, le Conseil Municipal est invité à nommer un référent communal santé, qui sera chargé de faire remonter les problèmes d'accès aux soins recensés dans les communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire propose comme référent titulaire Mme Laëtitia CHOQUER et M. Jean-Paul SALIOU en tant que suppléant.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Adhésion à la convention « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,



COMMUNE DE
GARLAN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur, Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant)

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation



Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 11 voix pour et une abstention

Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 : **PRÉCISE** que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 6 décembre 2022 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

10- Décision modificative n°4 – budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder au vote du virement des crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024 :



COMMUNE DE
GARLAN

Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
D	F	65	65736212	Subvention régie administrative avec personnalité morale	- 5000€
D	F	011	60633	Fournitures de voirie	+ 5000€

11- Approbation de soutien de Morlaix communauté à l'investissement des 2024/2026

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 21 octobre 2024, d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté. L'éligibilité au fonds de concours « Modes Actifs » tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire, du Schéma Cyclable d'Agglomération et du respect du référentiel technique pour les aménagements cyclables voté par Morlaix Communauté.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de concours, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2024.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

M - Mme Le Maire propose d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs ».

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12- Prestation de services AN DOUR – contrôle et entretien des poteaux incendies

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune possède seule l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de la défense incendie sur son territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention de prestation de



COMMUNE DE
GARLAN

services avec AN DOUR pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendies sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise :

- que les visites de contrôle seront réalisées une fois par an pour l'ensemble des poteaux incendies soit 20 hydrants identifiés.
- qu'AN DOUR percevra une rémunération annuelle de 52 euros HT par poteau identifié sur la commune.
- que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** la convention de prestation de services d'AN DOUR pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendies,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de services et tous documents relatifs à la présente délibération
- **INSCRIT** au BP les crédits nécessaires

13- Échanges de terrains situés aux lieux-dits « Goasalec » et « Toulon »

Dans le cadre de la réhabilitation des chemins de randonnées, la municipalité a le projet d'assurer la liaison des lieux-dits Kercadiou et Goasalec par les échanges de terrains ci-après indiqués :

Désignation des propriétés					Désignation nouvelle			
Propriétaire	Section	N° de plan	Adresse	Contenance	Section	N° de plan	Contenance	Propriétaire
SCEA de Kergadiou	A	460	Goas Alec Goarem Tort	5930 m ²	A	1434	4708 m ²	SCEA de Kergadiou
					A	1435	1222 m ²	Commune de Garlan
	Domaine cadastré	non			A	1436	6402 m ²	Commune de Garlan
Commune de Garlan	Domaine cadastré	non			A	1437	917 m ²	SCEA de Kergadiou
	Domaine cadastré	non			A	1438	256 m ²	Commune de Garlan
Commune de Garlan	Domaine cadastré	non			A	1439	464 m ²	L'HOSTIS Nelly
L'HOSTIS Nelly	A	440	Toulon Coat Goas Doue	686 m ²	A	1411	467 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1412	175 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1413	44 m ²	Commune de Garlan
L'HOSTIS Nelly	A	441	Toulon Prat Moan	1640 m ²	A	1414	240 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1415	576 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1416	558 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1417	171 m ²	Commune de Garlan



COMMUNE DE
GARLAN

					A	1418	95 m ²	Commune de Garlan
L'HOSTIS Nelly	A	442	Toulon Parc Bras	7410 m ²	A	1419	2816 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1420	4348 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1421	227 m ²	Commune de Garlan
					A	1422	19 m ²	Commune de Garlan
L'HOSTIS Nelly	A	443	Toulon Goarem Bras	3660 m ²	A	1423	314 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1424	3249 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1425	66 m ²	Commune de Garlan
					A	1426	31 m ²	Commune de Garlan

Désignation des propriétés								
Propriétaire	Section	N° de plan	Adresse	Contenance	Désignation nouvelle			
					Section	N° de plan	Contenance	Propriétaire
L'HOSTIS Nelly	A	444	Toulon Mezou Goas Doue	8955 m ²	A	1427	74 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1428	8832 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1429	48 m ²	Commune de Garlan
L'HOSTIS Nelly	A	1164	Toulon Parc Izella	10752 m ²	A	1430	10470 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1431	197 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1432	85 m ²	Commune de Garlan
	Domaine non cadastré	non			A	1433	603 m ²	L'HOSTIS Nelly
L'HOSTIS Nelly	A	438	Toulon Goarem Goas Doue	11780 m ²	A	1440	10796 m ²	L'HOSTIS Nelly
					A	1441	984 m ²	Commune de Garlan

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.



COMMUNE DE
GARLAN

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux acquisitions amiables,
Vu l'article L.212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant la nécessité de procéder à ces acquisitions et cessions de parcelles,

Le conseil ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir et de vendre **sans soulte** les parcelles précitées ci-dessus et estimées au prix de 0,10€ le m2.
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à venir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude Maître APPRIOU, notaire à Morlaix. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Garlan.

Abroge la délibération n°D2024-015 du 08/03/2024

Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire de GARLAN



